Q et R 1 – DP – W6369-22-X025 – Vérification des systèmes de gestion de l'environnement

Publication de la DP : 16 décembre 2021 Clôture de la DP : 27 janvier 2022 à 14 h

| Numéro | Questions/réponses/modifications |
|--------------|--|
| Question 1 : | Quel est le processus relatif aux vérificateurs de remplacement? |
| Réponse 1 : | Tout vérificateur de remplacement ou vérificateur en chef devra respecter les exigences obligatoires énoncées dans la demande de propositions (DP), et les documents à l'appui appropriés doivent être fournis, conformément à ce qui est indiqué dans la DP. |
| Question 2 : | Devons-nous inclure un tableau de prix pour le vérificateur en chef et le vérificateur séparément ou un tableau de prix qui inclut à la fois un vérificateur en chef et un vérificateur dans le tarif journalier fixe tout compris? |
| Réponse 2 : | Le soumissionnaire pourrait fournir un tableau de prix pour le vérificateur en chef et le vérificateur séparément. À tout le moins, le soumissionnaire doit fournir son tarif journalier fixe tout compris (tarif combiné pour le vérificateur en chef et le vérificateur) pour chaque période du contrat. |
| Question 3: | Des points seront-ils accordés pour la réalisation de vérifications des systèmes de gestion environnementale pour les administrations provinciales ou municipales? |
| Réponse 3 : | Non. |